

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

**OBJET : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU BOURG DE LE VIGAN -
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Aménagement de l'Espace »

Vu la réunion de cadrage du 03 Mars 2021 précisant les besoins de la commune de Le Vigan et les modalités de la mise en œuvre de l'opération,

Vu la réunion du comité de pilotage du 30 septembre 2021 validant le programme de l'opération «Aménagement des espaces publics du bourg de Le Vigan »,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une procédure de marchés publics afin de retenir le bureau d'études qui va exécuter le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet global d'aménagement en tranche ferme et la mise en œuvre des travaux de requalification des espaces publics de la commune de Le Vigan en tranche conditionnelle,

Considérant qu'un avis d'appel à concurrence a été envoyée à la publication le 29 Octobre 2021 aux organes de publication suivants : La Dépêche du Midi Ed. Lot, www.ladepêche.fr Ed. Lot, et sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane www.marches-publics.info46.com.

Considérant que, conformément à l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif aux exigences minimales des outils et dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique dans le cadre des marchés publics, la transmission des offres des entreprises s'est faite par voie électronique, sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur www.marches-publics.info46.com, dont la date de réception des offres était fixée au 03 Décembre 2021 à 12h00,

Considérant que six (6) offres électroniques ont été reçues dans les délais impartis,

- ORLIAC - BATLLE - GETUDE
- COQ ET LEFRANCQ - APGO ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - OTIUM PAYSAGE - SARL NECHTAN - SAS ING&MO - O. BABAY
- ATELIER SOL ET CITE - SARLU PYRENE ARCHITECTURE - NUANCES DE VERT - OTCE INFRA - COMMERCE ET MARCHES DE FRANCE
- DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST - AID OBSERVATOIRE SARL COMMERCITE
- STDI
- ATELIER DU ROUGET Simon Teyssou et Associés - CET INFRA

Considérant, que l'ensemble des offres a fait l'objet d'une analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation et qui sont les suivants :

Les offres des candidats, dont les candidatures ont été jugées recevables, ont été analysées à partir des critères pondérés suivants :

1- Prix de la prestation 40 % (quarante pour cent)

Notation basée sur la formule suivante : Note = (Offre la plus basse / Offre considérée) x 40

Valeur technique, appréciée sur la base d'une note justificative établie selon le cadre spécifique fourni 60% (soixante pour cent), répartis comme suit :

a) Organisation et moyens : 20 points

- moyens humains et matériel affectés à la mission
- organisation de la cellule de projet pour mener à bien la mission et du lien avec le maître de l'ouvrage

b) Réponse aux besoins : 20 points

- perception de l'opération au travers de la reformulation des objectifs du programme
- méthode de travail pour mener à bien la mission en réponse aux contraintes et échéances du programme et à l'organisation du maître d'ouvrage

c) Modalité de la concertation : 10 points

- Présenter les modalités et moyens proposés pour la concertation avec les partenaires à chaque phase

d) Cohérence du prix : 10 points

- adéquation entre la qualité des intervenants et les prix proposés
- rapport entre le montant de l'offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la justification des temps passés par intervenants et par éléments de missions

Considérant la phase de négociation qui a été engagée par le comité technique d'analyse des offres, conformément à l'article 5-2 du règlement de consultation par la tenue d'auditions des candidats classés dans les trois meilleures notes du critère « valeur technique » et qui ont eu lieu le 24 janvier 2022

Considérant que le comité technique d'analyse des offres s'est réuni les 14 décembre 2021, 24 Janvier 2022 et le 22 Février 2022 afin de procéder à l'analyse des offres et a proposé à Monsieur le Président de retenir l'offre suivante comme offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de pondération énoncés supra et d'attribuer :

Le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Michèle ORLIAC 31000 Toulouse - Miquel BATTLE 08 021 Barcelone - SARL GETUDE 12 700 Capdenac-Gare présentant une offre d'un montant de 28 000 € HT pour l'élaboration du Plan Global d'Aménagement en tranche ferme et de 99 000 € HT pour la tranche conditionnelle de travaux.

DÉCIDE

D'attribuer **le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération « Aménagement des espaces publics du bourg de Le Vigan** au groupement Michèle ORLIAC 31000 Toulouse - Miquel BATTLE 08 021 Barcelone - SARL GETUDE 12 700 Capdenac-Gare, et de notifier au **titulaire la tranche ferme pour un montant de 28 000 € HT pour l'élaboration du Plan Global d'Aménagement,**

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.



Fait à Gourdon, le 3 Mars 2022

Le Président
Jean-Marie COURTIN